

REGLEMENT DU STUD-BOOK FRANCAIS DU CHEVAL ISLANDAIS

Article 1^{er}

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du cheval Islandais ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book. L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book français du cheval Islandais comprend :

1. un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race ;
2. un répertoire des juments pouvant produire dans la race ;
3. un répertoire des poulains inscrits à la naissance au stud-book de la race ;
4. un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation ;
5. une liste des naisseurs de chevaux Islandais ;

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation "Islandais" les chevaux inscrits au stud-book français du cheval Islandais ou à un stud-book étranger officiellement reconnu par la F.E.I.F. (International Federation of Icelandic – Horse Association).

Article 4

L'inscription au stud-book français du cheval Islandais peut se faire au titre de l'ascendance ou au titre de l'importation.

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

1) Sont inscrits automatiquement à la naissance au titre de l'ascendance les produits nés en France :

- a) issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé ;
- b) ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance ;
- c) identifiés conformément à la réglementation en vigueur ;
- d) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, «I» en 2018 et conforme aux normes prescrites par l'annexe V du présent règlement;
- e) immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation ;
- f) ayant fait l'objet lors de leur déclaration de naissance du paiement d'un droit d'inscription au profit de la Fédération Française du Cheval Islandais (FFCI) selon les modalités définies dans l'article 13.

L'étalon, père du produit, doit être autorisé pour la production en cheval Islandais suivant les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement.

La jument, mère du produit, âgée d'au moins 3 ans l'année de la saillie doit être inscrite au stud-book français du cheval Islandais.

La Fédération internationale (FEIF) recommande de nommer les chevaux avec des noms en conformité avec la tradition islandaise. Ainsi, afin d'être en harmonie avec cette réglementation, il sera possible de procéder ultérieurement au changement de nom d'un cheval Islandais né en France dans le cas où son nom ne suit pas cette recommandation, sans modification de l'affixe d'élevage et avec l'accord de la FFCI. Le naisseur sera informé du changement de nom par l'IFCE.

2) Peuvent également être inscrits, sur demande de leur propriétaire à la Fédération Française du Cheval Islandais :

- les animaux nés avant 1981 portant la seule appellation « Poney » et inscriptible conformément au règlement en vigueur lors de leur naissance ;
- les animaux nés avant 1981 portant la seule appellation « Poney » du fait de l'inscription de leur mère postérieurement à leur propre immatriculation, remplissant les conditions du règlement en vigueur lors de leur naissance ;
- les animaux nés en France, remplissant les conditions du règlement en vigueur à la naissance, issus d'une mère Islandaise saillie à l'étranger et d'un père Islandais inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Islandaise.

Article 6 **Inscription au titre de l'importation**

Tout cheval Islandais introduit ou importé en France et inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Islandaise peut être inscrit au stud-book français du cheval Islandais sur la demande de son propriétaire adressée à l'IFCE selon les modalités définies par l'IFCE conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

La liste des stud-books étrangers officiellement reconnus de la race Islandaise est tenue à jour par la FEIF.

Article 8 **Commission du stud-book du cheval Islandais**

1) Composition

La commission du stud-book se compose de la façon suivante :

- 4 représentants désignés par le conseil d'administration de la Fédération Française du Cheval Islandais, dont le président de la commission.
- 2 représentants de l'IFCE désignés par le directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions

La commission du stud-book français du cheval Islandais est chargée :

- a) d'établir le présent règlement du stud-book ;
- b) de définir le programme d'élevage et ses applications et de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation ;
- c) de se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3) Règles de fonctionnement

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 2 représentants de la Fédération Française du Cheval Islandais et 1 représentant de l'IFCE. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Si les décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 9 **Commission nationale de jugement et d'approbation**

1) La commission nationale de jugement et d'approbation est composée :

- du président de la Fédération Française du Cheval Islandais ou son représentant, président de la commission ;
- de 2 personnes au minimum, désignées par l'organisateur du concours et choisies dans la liste des personnes habilitées à juger les animaux.
- d'1 représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, secrétaire.

2) La commission nationale de jugement et d'approbation examine les chevaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission et les juge conformément au règlement défini en annexe. Les résultats des jugements d'élevage doivent figurer dans le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE.

Article 10 **Approbation des étalons**

Pour produire au sein du stud-book français du cheval Islandais, les étalons doivent :

- être inscrits au stud-book français du cheval Islandais ;
- avoir fait l'objet d'une certification d'identité, leur carte d'immatriculation à jour ;
- avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avant délivrance du premier carnet de saillie. La commission du stud-book peut décider qu'il soit dérogé à un tel contrôle en cas d'impossibilité manifeste (mort d'ascendant, ...)
- être âgés d'au moins 2 ans au moment de la commission de jugement et d'approbation pour la monte de 3 à 6 ans ;
- avoir été présenté à la commission de jugement et d'approbation conformément aux dispositions définies à l'annexe III ;
- satisfaire aux conditions sanitaires de l'annexe IV.

Les chevaux présentés à la commission à partir de l'âge de 2 ans reçoivent une approbation temporaire valable jusqu'à la fin de leur sixième année.

Pour prétendre à une approbation définitive, le sujet devra obligatoirement être présenté monté à partir de l'âge de 5 ans à la commission conformément au règlement figurant en annexe.

Il est précisé que, pour prétendre à l'approbation définitive, les chevaux entiers peuvent être directement présentés sous la selle à partir de l'âge de 5 ans, conformément à l'annexe III.

Les étalons approuvés avant 2003 le demeurent.

Toutefois, les étalons répondant à l'une des conditions ci-dessous peuvent produire au sein du stud-book français du cheval Islandais dans les conditions définies par le pays dans lequel ils ont obtenu leur approbation, sous réserve d'être inscrits eux-mêmes au stud-book français du cheval Islandais, :

- être approuvés par un stud-book d'un pays membre de la FEIF ;
- avoir fait l'objet d'un jugement d'élevage national d'un pays membre de la FEIF ;
- avoir l'objet d'un jugement international selon le règlement international FIZO (FEIF Islandpferde Zuchtordnung).

La demande doit être faite auprès de la FFCI et être accompagnée de documents justificatifs. Celle-ci transmet la décision au SIRE qui peut demander des éléments complémentaires conformément à la réglementation et les procédures IFCE en vigueur.

Seuls les étalons approuvés de manière définitive par un pays membre de la FEIF sont approuvés définitivement en France.

Article 11

Techniques de reproduction

La tradition du berceau de race est la monte en liberté. Néanmoins les produits issus de monte en main ou de techniques artificielles de reproduction sont inscriptibles au stud-book français du cheval Islandais.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ou issu de clone ne peut être inscrit au stud-book français du cheval Islandais.

L'utilisation de la semence d'un étalon mort ou castré est autorisée.

Article 12

Les examens des animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription au titre de l'importation et le jugement des reproducteurs peuvent se faire à titre onéreux au profit de la Fédération Française du Cheval Islandais selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de cette fédération.

Article 13

Droits d'inscription au stud-book

A partir des naissances 2010, l'inscription des produits au stud-book français du cheval Islandais au titre de l'ascendance, à titre initial, se fera à titre onéreux au profit de la FFCI, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de la FFCI.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au stud-book français du cheval Islandais. Ce produit pourra être inscrit au stud-book français du cheval Islandais ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

ANNEXE 1

Le standard de race du cheval Islandais

I Standard de la race

La taille du cheval Islandais, (toisée au point le plus haut du garrot) se situe de préférence entre 135 et 145 cm. Toutes les robes sont admises et on peut voir de nombreuses marques différentes. Le cheval Islandais exprime la puissance, la ténacité, l'indépendance et la fierté, particulièrement lorsqu'il est monté.

La morphologie peut varier considérablement, allant d'un type léger (long, à l'encolure fine, au corps cylindrique et proportionnellement, de longues jambes) à un type plus lourd (encolure puissante, dos court et musclé, et poitrail profond). Une croupe inclinée, une crinière et une queue longue et épaisse, un épais poil d'hiver sont typiques de la race.

Le cheval est unique dans ses allures, en possédant au minimum quatre - il doit avoir le tölt en plus du pas, du trot, et du galop. Certains possèdent encore une allure supplémentaire, l'amble de course (amble volant).

Comme cheval de selle, il est très polyvalent. Très agréable et coopératif pour le loisir et cheval de compétition convenant à adultes et enfants.

Le cheval Islandais est rustique, indépendant, sociable et a une grande facilité d'adaptation. Il possède une forte personnalité et une énergie forte et durable.

L'Islandais est de maturité tardive, mais a une grande longévité (25 à 30 ans n'est pas rare).

II But de l'élevage - Le cheval Islandais idéal

Morphologie

L'idée générale est d'élever de beaux chevaux Islandais en mettant l'accent sur la robustesse et leur souplesse avec un corps bien musclé. Leur morphologie doit faciliter des allures exceptionnelles, un bon port de tête naturel et prendre en considération les aspects esthétiques suivants :

La tête

tête	fine, profil droit, aux traits précis et expressifs, avec une peau mince et des poils fins.
oreilles	finies, parois minces, pointées et droites.
les yeux	grands, bien ouverts, avec un grand champ visuel, vifs, entourés d'une bonne structure osseuse.
les naseaux	largement ouverts.
ganaches	bien marquées, mais légères et proportionnées à la tête, bien distinctes.
bouche	les dents doivent être régulièrement opposées, il doit y avoir suffisamment de place pour le mors.

Encolure, épaules, garrot et poitrail

encolure	bien attachée, portée haute, souple, déliée à son sommet, longue et fine, nettement séparée du reste du corps.
garrot	haut et long.
épaules	longues et obliques.

Dos et arrière-main

dos	ligne du dessus : porteuse mais souple, large et bien musclée, sans rupture de ligne jusqu'à la croupe.
arrière-main	croupe longue et oblique, également musclée de chaque côté, les muscles de la croupe se rétrécissent légèrement vers la queue.

Les cuisses sont longues et bien musclées, la queue bien attachée.

Proportions

Le cheval Islandais a beaucoup de présence. Les trois parties du corps (l'avant-main, le corps, l'arrière-main) sont approximativement égales. Les

	jambes sont longues et bien écartées. Le corps est cylindrique et est plus haut au garrot qu'au point le plus haut de la croupe.
Membres	Des membres secs et nets, les canons courts, des tendons forts. Une séparation nette entre les os et tendons, articulations proéminentes, des paturons forts mais souples. Les membres doivent être droits vus de profil.
Articulations	Les aplombs doivent être droits, y compris en mouvement. Les postérieurs peuvent être légèrement panards de la jambe.
Sabots	Antérieurs : ronds ; postérieurs : ovales. Une corne solide, épaisse et souple. Sole épaisse et concave, fourchette large, talons forts. Taille des sabots en proportion avec le cheval.
Crins	Longs et épais

Qualités sous la selle

Le cheval Islandais doit être souple, fiable, au pied sûr, avec des bonnes allures claires et distinctes ainsi qu'un excellent tempérament.

Tölt	4 temps réguliers, souple, avec de l'action et de l'amplitude. Les mouvements sont extrêmement souples et la vitesse moyenne à rapide.
Tölt lent	Tölt à quatre temps avec de grands mouvements des antérieurs et postérieurs, action élégante des antérieurs et souplesse des mouvements.
Trot	Un trot sûr à deux temps réguliers avec de l'action, de l'amplitude et un grand temps de suspension et bonne vitesse.
Pas	4 temps réguliers. Foulées amples et énergiques.
Amble	Allure impressionnante à deux temps latéraux et un temps de suspension, rapide, sûre et pouvant être exploitée en course.
Galop	Bien sauté, bien rond, bonne battue. Mouvements puissants avec une belle suspension. Accélération facile jusqu'à un galop très rapide
Galop lent	3 temps, souple, facile à monter avec une bonne suspension.
Tempérament	Le cheval doit avoir beaucoup de tempérament offrant le meilleur de lui-même en étant peu sollicité.
Caractère	Le cheval doit être coopératif, facile à manipuler et à monter. Il est joyeux, confiant et généreux.
Attitude sous la selle	Impressionnant avec beaucoup de présence. Mouvements souples, hauts, bien coordonnés et couvrant beaucoup de terrain. Le cheval présente un bon port d'ensemble, se porte élégamment, a une bouche souple. Il se déplace énergiquement dans toutes ses allures.

ANNEXE II

Liste des stud-books étrangers officiellement reconnus

Pour la race Islandaise, les stud-books étrangers officiels sont ceux reconnus par la F.E.I.F.
La liste est consultable auprès de cet organisme sur le site www.feif.org ou sur demande à l'adresse suivante :

F.E.I.F.
P.O. Box 64
DK-3962 Upernavik, Greenland

ANNEXE III

COMMISSION DE JUGEMENT ET D'APPROBATION

Règles générales

Ce règlement régit le déroulement des concours d'élevage organisés en France par les membres de la Fédération Française du Cheval Islandais.

Les formulaires de jugement utilisés sont ceux en vigueur au niveau de la FEIF l'année du concours.

Chevaux participant

Les chevaux Islandais de race pure sont autorisés à participer. Pour preuve, on demande l'original du certificat d'origine du cheval établi par l'autorité compétente d'élevage du pays de naissance ou du pays où vit le cheval ou une copie certifiée conforme.

Avant toute présentation et pour être approuvés à reproduire au sein du stud-book français du cheval Islandais, les entiers doivent présenter un certificat de non cryptorchidie.

Pour prétendre à une approbation définitive, les sujets devront présenter une attestation vétérinaire d'absence d'éparvin établie suite au contrôle radiographique négatif du tarse datant de moins de six mois précédant la date de présentation devant la commission d'approbation. Ce contrôle radiographique est effectué conformément aux recommandations prescrites par le cahier des charges des concours d'élevage.

Les juges vérifient l'identité des chevaux présentés et celle de la mère dans le cas des poulains non sevrés. Dans le cas où les poulains ne sont pas encore pucés, l'éleveur doit fournir une copie du document d'attestation de saillie ou une copie de déclaration de naissance.

Installations

Un emplacement plat et ferme est nécessaire pour juger la morphologie et prendre les mensurations.

Pour le jugement des allures, une piste large et droite ou une piste ovale sont nécessaires.

Juges

L'organisateur d'un concours d'élevage doit choisir deux juges au minimum, idéalement 3. Ces juges doivent être des juges d'élevage reconnus par la FFCI et dont la liste est mise à jour chaque année lors de l'assemblée générale.

Dans les concours nationaux 2 juges d'élevage minimum devront avoir la nationalité française.

Dans le cas d'un jugement de poulains, un seul juge est nécessaire.

Les juges, ensemble avec l'organisateur, élisent :

- la personne qui prendra les mensurations ;
- le ou les secrétaires ;
- celui qui contrôle les ferrages et les équipements ;
- le chef juge dont l'élection doit être approuvée par le « vice-président élevage » de la Fédération Française du Cheval Islandais ;
- il examine l'état de la bouche et des membres de chaque cheval monté candidat, avant et après le concours et il prend, le cas échéant, les mesures préconisées par la FEIF

Le chef juge a les fonctions suivantes :

- il est garant de l'application du règlement d'élevage en vigueur ;
- il dirige la réunion des juges avant et après le jugement ;
- il assure les échanges d'informations entre les juges et l'organisateur du concours

Disqualification

Il y a disqualification du cheval :

- quand il y a désobéissance évidente (par exemple : refus d'avancer, perte de maîtrise) ;
- quand les règles ne sont pas respectées ;
- quand il y a une nette brutalité du cavalier ;
- quand l'état général manifeste du cheval ne lui permet pas de participer dans de bonnes conditions.

A - Poulains et jeunes chevaux

Jugement des poulains

Les poulains sont présentés non ferrés, avec ou sans licol et longe.

Déroulement du jugement :

Le poulain est d'abord présenté avec la mère. Puis il est laissé seul, en liberté. Il est alors poussé par le propriétaire ou par une ou plusieurs personnes de son choix ou par des aides fournis par l'organisateur.

Le jugement d'un poulain est fait par 1 juge d'élevage.

Le juge établit un protocole pour le poulain, il est également compétent pour le classement.

Jugement des jeunes chevaux

Les chevaux d'un an et 2 ans sont présentés non ferrés.

Les chevaux de 3 et 4 ans sont présentés :

- soit non ferrés,
- soit ferrés avec des fers identiques qui ne doivent pas avoir plus de 8 mm d'épaisseur.

Les protections ne sont pas admises.

Les chevaux sont présentés avec un licol, une longe ou une chaînette ou un licol de présentation, ou un filet avec mors à partir de 3 ans

Déroulement du jugement :

En liberté, présentation libre aussi longtemps que les juges le souhaitent. Si l'état du sol est mauvais, il peut être représenté à la main sur un autre emplacement à la fin de l'épreuve.

Ensuite présentation devant les juges pour la morphologie.

Les juges d'élevage jugent ensemble et délivrent une note commune.

Système de notation des poulains et des jeunes chevaux

Du jury, le cheval reçoit 3 notes qui interviennent dans la note finale avec des coefficients différents.

1. La Morphologie (extérieur)/ note de 5 à 10, coefficient 0,3.

Concerne l'harmonie, les proportions, le fonctionnement.

Tient compte des défauts qui dérangent ou limitent les mouvements ou l'utilisation du cheval.

2. Le Type (intérieur) : note de 5 à 10, coefficient 0,2.

Concerne l'expression, le rayonnement, la sensibilité, le type.

Egalement l'énergie, la volonté, le tempérament, les réflexes, la vivacité pour avancer, le comportement, le caractère.

3. Les Allures : note de 5 à 10, coefficient 0,5.

Concerne les prédispositions aux allures, la battue, le mouvement, l'attitude et la tenue dans les allures.

Echelle de notation (Poulains et Jeunes Chevaux)

6	-	6,9	insuffisant
7	-	7,4	à peine suffisant
7,5			moyen
7,6	-	7,7	satisfaisant
7,8	-	7,9	tout à fait satisfaisant
8	-	8,2	bien
8,3	-	8,5	très bien
8,6	-	9	exceptionnel

B - Chevaux montés

Les chevaux Islandais de race pure, âgés de 5 ans et plus dans l'année civile sont autorisés à participer. La certification d'identité est obligatoire.

Un contrôle du ferrage, des protections et autres accessoires est effectué ainsi qu'un contrôle de l'état de la bouche et des membres.

Equipement du cavalier

Pendant le jugement des allures, une cravache d'une longueur maximale de 120 cm (y compris le bout flexible) est autorisée.

Le port d'une protection céphalique aux normes en vigueur est obligatoire.

Equipement du cheval

La selle et la bride doivent correspondre au type du cheval Islandais.

Selle : tout type de selle de sport adaptée au cheval est autorisée.

L'équipement peut aussi comprendre un tapis de selle, une "avant sangle" et une croupière.

Embouchures

Les mors et brides suivant sont autorisés :

- mors lisse, brisé une ou deux fois, en métal,
- mors lisse droit avec une embouchure synthétique,
- mors lisse, une ou deux fois brisé en métal avec passage de langue.
- Pelham lisse avec une simple embouchure ronde et droite, le mors étant fixe ou mobile sur les branches. Les branches ne peuvent dépasser 7 cm de longueur.

Deux rênes.

- Kandare islandaise lisse, brisé une ou deux fois avec ou sans passage de langue,
- Kandare islandaise lisse, avec embouchure charnière et passage de langue. Longueur maximum des branches 17 cm.

Épaisseur minimum pour tous les mors : 10,8 mm.

L'épaisseur des mors est mesurée au niveau de la commissure des lèvres. Dans le cas où le mors ne serait pas parfaitement rond, on retiendra la mesure de la partie la plus mince. La longueur des branches ou du levier est mesurée de l'axe de l'embouchure jusqu'au point de fixation des rênes.

On peut utiliser les muserolles suivantes :

- avec les mors de filet :
muserolle française, américaine, combinée, allemande ou muserolle de bride.
- avec le pelham et la kandare islandaise :
muserolle française ou américaine.

Dans tous les cas, les mors, filets et musserolles doivent être parfaitement adaptés et ne pas blesser le cheval.

Sont interdits les embouchures et associations figurant sur la liste consultable au sein du lien suivant : <https://www.feif.org/service/documents/rulesandguidelines.aspx>

Sabots, ferrage et protections

Tous les chevaux doivent être ferrés.

Le sabot doit être dans le prolongement du paturon. La longueur du sabot doit être naturelle et est fixée par le règlement international FEIF tout comme la différence maximale entre la longueur des sabots antérieurs et la longueur des sabots postérieurs.

Fers des 4 pieds : même matériau, même masse spécifique du matériau pour les antérieurs et les postérieurs, masse spécifique au plus égale à celle des fers usuels du commerce. Ils doivent avoir une forme régulière, ils ne doivent pas excéder 8 mm d'épaisseur et 23 mm de couverture sans tolérance.

Une différence de 2 mm maximum entre l'épaisseur des fers des antérieurs et des fers des postérieurs est admise.

Le fer ne doit pas dépasser le prolongement de la pente naturelle du sabot en pince et la verticale tombant des glômes à l'arrière.

Les fers doivent être fixés directement sur le sabot.

Crampons

Si des crampons sont utilisés, 2 crampons usuels vissés ou bloqués sont autorisés par fer, à l'arrière du fer. Les crampons doivent être en rapport avec la taille du fer. Les dimensions maximales d'un crampon sont : (L x l x h), 15 mm x 15 mm x 12 mm.

Protections

Aucune protection n'est autorisée pendant le jugement de la morphologie.

Pendant le jugement des allures, des protections d'un poids maximum de 120 g par membre sont autorisées sur les antérieurs. Elles doivent être de couleur sombre, brun ou noir.

Déroulement du jugement

Les chevaux sont jugés individuellement. Ils sont préalablement toisés et mesurés.

La morphologie est jugée en premier, les allures ensuite sur un maximum de 10 passages sur piste de 250 mètres chacun pour la première présentation dans la limite de 2 500 mètres et un maximum de 6 passages pour une éventuelle seconde présentation sur piste de 250 mètres dans la limite de 1 500 mètres. Ces notes de chaque allure apprécieront les meilleures de chacune des allures au cours des deux présentations.

La présence d'un juge cavalier est conseillée.

Système de notation et coefficients

Morphologie	Coefficient
Tête	3
Encolure, épaule, poitrail	10
Ligne du dessus, croupe	3
Membres	6
Aplombs	3
Sabots	6
Proportions	7,5
Crins (crinière et queue)	1,5
	40

Allures	Coefficient
Pas	4
Trot	7,5
Tölt	15
Amble	10
Galop	4,5
Tempérament et caractère	9
Attitude sous le cavalier	10
	60

Le tölt de travail et le galop de travail doivent pouvoir être présentés.

Pour obtenir une note de 8 et plus au tölt, de 8,5 et plus au galop, ces allures lentes sont obligatoires. La qualité de ces allures lentes influence la note finale de l'allure. Elle est une information supplémentaire.

Juges

Les juges délivrent une note commune.

Tous les participants à un concours d'élevage reçoivent un document officiel de la FFCI.

Les résultats sont publiés dans le journal interne et sur le site Internet de la fédération.

C – Jugement de la morphologie uniquement.

Des chevaux non montés, par exemple des poulinières peuvent être présentées à un jugement de la morphologie.

Pour une harmonisation par la France, les juges utilisent le guide de notation basé sur le guide de notation international

Règlement approuvé le

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Annexe IV : Dispositions sanitaires

I – Dispositions générales

Pour être approuvé dans la race Islandaise, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent règlement.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du stud-book français du cheval Islandais, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en race Islandaise sont en tous points applicables aux bœufs en train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

II - Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du Président de la commission du stud-book français du cheval Islandais. Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Française du Cheval Islandais et l'IFCE.

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation ;
- suspend la monte en race Islandaise, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du stud-book ;
- peut s'adjoindre des experts ;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du stud-book notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

III - Dépistage de l'artérite virale

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1^{er} décembre précédant la saison de monte. Les rapports d'analyse (sérologique ou

Règlement approuvé le

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séroneutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif ;
- en cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche virale dans le sperme par biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séroneutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours.

Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission de stud-book sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

ANNEXE V

LE NOM

A partir des naissances 2018, le nom des produits doit être de tradition islandaise. La liste des noms traditionnels autorisés peut être consultée auprès de l'Association Française du cheval Islandais.

Lorsque le nom de l'animal ne correspond pas à la règle ci-dessus, le propriétaire peut demander son changement, après accord du naisseur et après avis du président de la commission du stud-book sous conditions que l'équidé n'ait pas participé à un jugement d'élevage ou toute compétition, et n'ait jamais reproduit.

Les lettres C et Q n'existant pas en Islande, un espace sera enregistré entre la lettre et le nom pour les années desdites lettres.